# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

VALTOM SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME ET DE HTE-LOIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

## Effectifs

### 27 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

**> 20** fonctionnaires
**> 5** contractuels permanents
**> 2** contractuels non permanents

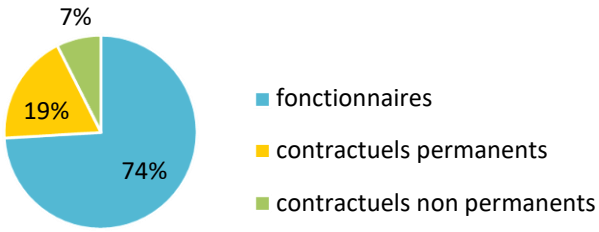


### 2 contractuels permanents en CDI

### Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

### Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|---|---|---|---|
| Administrative | 35% | 40% | 36% |
| Technique | 65% | 60% | 64% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | | | |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| **Total** | **100%** | **100%** | **100%** |

### Répartition des agents par catégorie

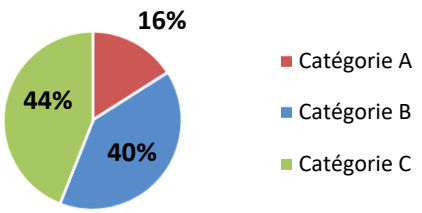


### Répartition par genre et par statut

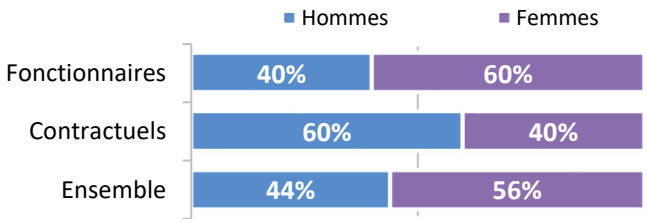


### Les principaux cadres d'emplois

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|---|---|
| Adjoints techniques | 28% |
| Techniciens | 24% |
| Rédacteurs | 16% |
| Adjoints administratifs | 12% |
| Attachés | 8% |

## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet

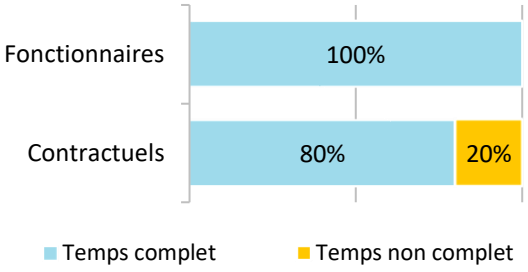


### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

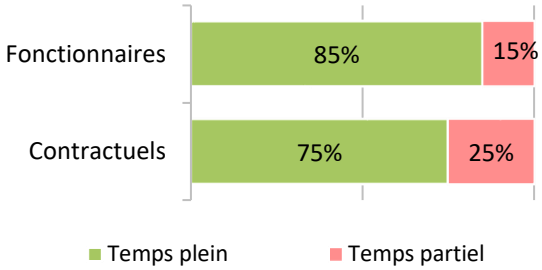


### La filière la plus concernée par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|---|---|---|

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

10% des hommes à temps partiel
21% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|---|---|
| Fonctionnaires | 42,25 |
| Contractuels permanents | 44,50 |
| **Ensemble des permanents** | **42,70** |

| Âge moyen* des agents non permanent | |
|---|---|
| Contractuels non permanents | 35,00 |

**Pyramide des âges des agents sur emploi permanent**

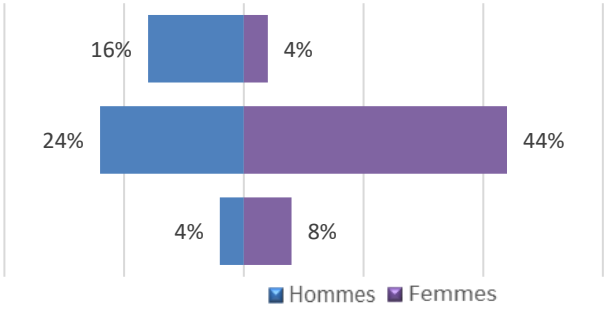


** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

## Équivalent temps plein rémunéré

### 23,64 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

**> 17,90** fonctionnaires
**> 4,08** contractuels permanents
**> 1,66** contractuel non permanent

**43 025 heures travaillées rémunérées en 2023**

Répartition des ETPR permanents par catégorie

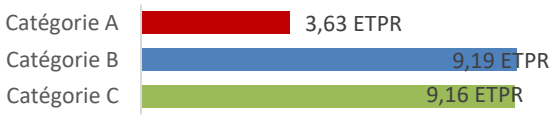


## Positions particulières

> Un agent en disponibilité

> Un agent détaché au sein de la collectivité

## Mouvements

### En 2023, 5 arrivées d'agents permanents et 11 départs

*Aucun contractuel permanent nommé stagiaire*

**Emplois permanents rémunérés**

| Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1] | Effectif physique au 31/12/2023 |
|---|---|
| **31 agents** | **25 agents** |

[1] *cf. page 7*

| Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 | | |
|---|---|---|
| Fonctionnaires | ↘ | **-4,8%** |
| Contractuels | ↘ | **-50,0%** |
| **Ensemble** | ↘ | **-19,4%** |

### Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|---|---|
| Fin de contrats remplacants | 64% |
| Départ à la retraite | 18% |
| Mutation | 9% |
| Autres cas | 9% |

### Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|---|---|
| Arrivées de contractuels | 60% |
| Recrutement direct | 20% |
| Voie de mutation | 20% |

** Variation des effectifs :*

*(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /*

*(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)*

## Évolution professionnelle

### Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### 12 avancements d'échelon et un avancement de grade

### 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

### Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes
dont 0,0 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

### Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023**

| | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Sanctions 1er groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 2ème groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3ème groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4ème groupe | 0 | 0 |

# Budget et rémunérations

## Les charges de personnel représentent 2,62 % des dépenses de fonctionnement

| Budget de fonctionnement* | 50 643 805 € | Charges de personnel* | 1 327 827 € | Soit 2,62 % des dépenses de fonctionnement |
|---|---|---|---|---|

** Montant global*

| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 789 715 € |
|---|---|
| Primes et indemnités versées : | 187 431 € |
| IFSE : | 160 649 € |
| CIA : | 24 727 € |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 0 € |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 2 052 € |
| Supplément familial de traitement : | 9 092 € |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € |

**Rémunérations des agents sur emploi non permanent :**

**47 808 €**

## Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 46 893 € | | 31 528 € | | s | s |
| Technique | s | | 32 933 € | s | 31 626 € | s |
| Culturelle | | | | | | |
| Sportive | | | | | | |
| Médico-sociale | | | | | | |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | | | | |
| **Toutes filières** | **60 026 €** | | **32 265 €** | **s** | **30 473 €** | **26 317 €** |

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

## La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,73 %

| Part des primes et indemnités sur les rémunérations : | |
|---|---|
| **Fonctionnaires** | **26,11%** |
| **Contractuels sur emplois permanents** | **10,77%** |
| **Ensemble** | **23,73%** |

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

| Montant annuel moyen par ETPR | Fonctionnaires | | | | | | Contractuels sur emploi permanents | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Femmes | | | Hommes | | | Femmes | | | Hommes | | |
| | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA | IFSE | CIA | Part CIA |
| Catégorie A | 13 026 € | 1 525 € | 10% | s | s | | | | | | | |
| Catégorie B | 7 129 € | 1 363 € | 16% | s | s | | | | | s | s | |
| Catégorie C | 2 101 € | 791 € | 27% | 3 864 € | 750 € | 16% | s | s | | s | s | |

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

## Absences

### En moyenne, 12,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 0,8 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|---|---|---|---|---|
| **Taux d'absentéisme « compressible »** *(maladies ordinaires et accidents de travail)* | **0,92%** | **0,22%** | **0,78%** | **0,68%** |
| **Taux d'absentéisme médical** *(toutes absences pour motif médical)* | **3,40%** | **0,22%** | **2,76%** | **0,68%** |
| **Taux d'absentéisme global** *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)* | **3,55%** | **0,60%** | **2,96%** | **3,70%** |

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences* *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

### 2 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 2 accidents du travail pour 27 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

> En moyenne, 2 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

### 1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 0 en catégorie C
- 16 384 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

**ASSISTANTS DE PRÉVENTION**

**Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité**

**FORMATION**

**2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)**

**DÉPENSES**

**La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail**

Total des dépenses : **2 396 €**

**DOCUMENT DE PRÉVENTION**

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

# Formation

## En 2023, 84,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023**

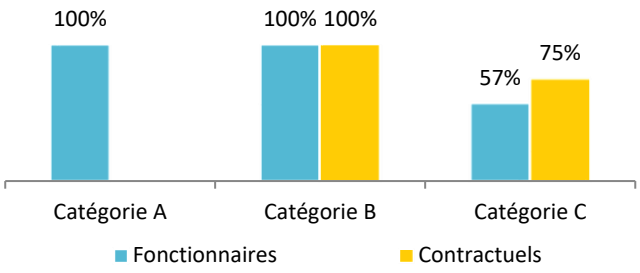


21 764 € ont été consacrés à la formation en 2023

## 117 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**

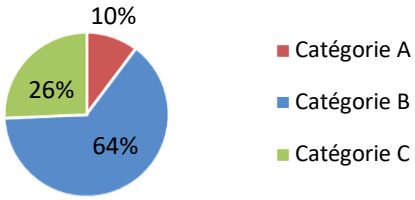


**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**

**> 4,7 jours par agent**

**Répartition des dépenses de formation**

| | |
|---|---|
| CNFPT | 30 % |
| Coût de la formation des apprentis | 2 % |
| | |
| Autres organismes | 68 % |

**Répartition des jours de formation par organisme**

| | |
|---|---|
| CNFPT | 71% |
| Autres organismes | 24% |
| Interne à la collectivité | 5% |

# Action sociale et protection sociale complémentaire

## La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| *Montants annuels* | Santé | Prévoyance |
|---|---|---|
| **Montant global des participations** | **2 376 €** | **240 €** |
| **Montant moyen par bénéficiaire** | **198 €** | **120 €** |

## L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

# Relations sociales

## Jours de grève

22 jours de grève recensés en 2023

# Précisions méthodologiques

## 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

## [2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

**Note de lecture :**
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**3 « groupes d'absences »**

| 1. Absences compressibles : | 2. Absences médicales : | 3. Absences Globales : |
|---|---|---|
| Maladie ordinaire et accidents du travail | *Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle | *Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons* |

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

## En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

# Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

*Date de publication : janvier 2025* *Version 1*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°1 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 1 Clermont Auvergne Métropole**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 367 609.20 €HT/an
- Montant TTC : 404 370.12 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 34 413.84 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 37 855.22€ TTC/an
- % d'écart introduit par l'avenant : 9 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 402 023.04 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 442 225.34 € TTC/an

## E - Signature du titulaire du marché public



PROJET

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

PROJET

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°2 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 2 SBA Nord**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : **10 %**
- Montant HT : 173 503.39 €HT/an estimatif
- Montant TTC : 190 853.73 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 740.80 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 1 914.88 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 175 244.19 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 192 768.61 € TTC

PROJET

## E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

PROJET

Date de mise à jour : 01/04/2019.

PROJET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°3 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 3 SBA Sud**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 99 572.46 €HT/an estimatif
- Montant TTC : 109 529.71 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 969.65 € HT
- Montant TTC : 1 066.61 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 100 542.11 € /an estimatif
- Montant TTC : 110 596.32 €

## E - Signature du titulaire du marché public

PROJET

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

PROJET

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°5 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 5 SICTOM des Couzes**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 37 913.36 €HT/an estimatif
- Montant TTC : 41 704.70 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 369.36 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 406.30 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 38 282.72 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 42 110.99 € TTC

## E - Signature du titulaire du marché public



PROJET

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

PROJET

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°6 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 6 SYDEM Dômes et Combrailles**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 20 203.83 €HT/an
- Montant TTC : 22 224.21 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 196.83€ HT/ an estimatif
- Montant TTC : 216.51€ TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 20 400.66 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 22 440.73 € TTC

## E - Signature du titulaire du marché public

PROJET

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

PROJET

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

**Convention partenariale 2025**

**entre ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et le VALTOM**

ENTRE

**Le VALTOM,** syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy de Dôme et du nord de la Haute-Loire, sis 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 Clermont-Ferrand, France, représenté par son président Monsieur Laurent Battut,

ci-après dénommée « VALTOM »,

ET

**L'Association ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES** (association loi de 1901) domiciliée au 3, allée des Sorbiers – 69500 Bron, enregistrée en Préfecture du Rhône le 25 novembre 2011 sous le n°W691073445, immatriculation SIRET n°534 194 451 00025 représentée par son président Monsieur Eric FOURNIER.

ci-après dénommée « ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES », ou l'association.

## PREAMBULE

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

L'activité d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES en 2024 s'organisera conformément à la vision stratégique du nouveau projet associatif 2022-2025 qui se décline en 5 programmes :

- **Mission réglementaire**, assurer les missions attendues dans le cadre de l'Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant

notamment en ce qui concerne la mesure des polluants atmosphériques réglementés, la réalisation d'un inventaire régional spatialisé des émissions polluantes, l'information des services d'Etat en situation de « pic de pollution », la communication auprès des parties prenantes et du grand public, l'évaluation des Plan de Protection de l'Atmosphère. Il s'agit également de pouvoir anticiper les futures réglementations en la matière.

- **Animation territoriale,** via la création d'un centre de ressources régional d'informations de référence sur la qualité de l'air, la mise en place de formations et de sensibilisation sur les sujets de la qualité de l'air,
- **Ingénierie territoriale** pour offrir une expertise intégrée Air Climat Energie aux acteurs du territoire pour relever le défi de la transition écologique dans un contexte de multiplication des exigences réglementaires et sociétales.
- **Recherche et développement,** pour faire le lien Air – Energie – Climat – Santé – Biodiversité, intégrer les nouvelles technologies et orienter les projets sur des problématiques spécifiques de territoires**,**
- **Supports et systèmes d'information** pour s'adapter à des missions techniques demandant de gérer de grosses volumétries de données, respecter les données de nos membres et utilisateurs des plateformes, assurer l'obligation d'ouverture de donnée en opendata et la demande de service d'applications numérique (site internet, plateforme interactives, application smartphone, délivrance d'API)

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le VALTOM est membre d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES dont les missions principales s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- La mise en œuvre de tous moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, d'assurer la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'air et sur les paramètres explicatifs et/ou nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;
- La mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue entre autres du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes relatifs à l'air ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence (prévision, diffusion de l'information), y compris des plans courts termes comme les dispositifs préfectoraux ;
- La participation à l'amélioration des connaissances sur l'air, seule ou par le biais de collaborations allant de l'échelle locale et régionale jusqu'au niveau international ;
- La promotion et la diffusion de manière indépendante auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

Le VALTOM contribue au financement de l'observatoire à travers sa cotisation.

En complément, ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES sollicite le VALTOM pour le financement des actions ci-après décrites et dont elle a la stricte initiative.

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser ces actions, dans la conformité de l'objet social d'ATMO-AUVERGNE RHONE-ALPES.

La subvention accordée par le VALTOM vise à soutenir la réalisation de ces actions sans que le VALTOM puisse intervenir d'une quelconque manière dans l'indépendance et l'autonomie tant décisionnelle que financière d'ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES.

**ARTICLE 2 – CONTENU DES ACTIONS EN 2025**

Le VALTOM apporte son soutien aux interventions d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES réalisées sur le territoire de compétence de la collectivité, dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, d'énergie-climat et de sensibilisation et information des publics.

Dans le cadre du programme d'ingénierie conçu et initié par l'association sous sa propre initiative, Atmo Auvergne Rhône Alpes entend avec le soutien du VALTOM :

- Assurer la surveillance de la qualité de l'air le territoire de la collectivité notamment pour ce qui concerne les mesures des particules fines et des oxydes d'azote.
- Maintenir et exploiter un réseau complémentaire de microcapteurs de particules fines PM2.5 sur l'année 2025 complète.

**ARTICLE 3 – ROLES RESPECTIFS DU VALTOM ET ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES**

Au sein d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES, les interlocuteurs sont les suivants :

- Mme Lise MISSIAEN (correspondante territoriale) ou Mr Philippe OLIVIER (chef de projet) ou toute personne pouvant s'y substituer.

En plus de son soutien financier, ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES pourra solliciter M. Lionel ESCURIET afin que le VALTOM puisse lui apporter un soutien de compétences et des conseils tendant à faciliter la réalisation des actions subventionnées.

## ARTICLE 4 – ASSURANCES

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES a souscrit un contrat Responsabilité Civile auprès de la MAIF, assureur notoirement solvable, qui garantit notamment sa responsabilité générale mais aussi la responsabilité de ses intervenants dans le cadre du programme d'actions décrit dans cette convention. Ces garanties s'exercent en cas de dommages causés par tout membre d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES de manière non-intentionnelle.

Par ailleurs, le VALTOM déclare avoir souscrit les polices auprès d'assureurs notoirement solvables pour garantir sa responsabilité civile pour elle-même et les personnes ou choses dont elle aurait la garde.

## ARTICLE 5 – STATUT FISCAL D'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES

Conformément à l'instruction fiscale n°4H-5-06 du 18 décembre 2006, ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES n'est pas assujettie aux impôts commerciaux pour ses travaux réalisés dans le cadre de l'intérêt général et ne peut à ce titre récupérer la TVA facturée par des tiers au titre de ses activités non lucratives.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU VALTOM

Le VALTOM accorde pour l'année 2024 une contribution financière totale d'un montant égal à **17 780 €** qui se détaille de la façon suivante par rapport aux actions explicitées à l'article 2 :

- **Cotisation : 1 000 €** de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air
- **16 780 €** de subvention au titre du programme d'action explicité à l'article 2.

Le VALTOM s'engage à répondre à toute sollicitation d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES dans un délai raisonnable pour la bonne conduite des projets d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et à ne pas faire obstacle à la réalisation de ses projets.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

INDEPENDANCE

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à formuler des avis et des interventions soucieux du respect des principes d'égalité et de neutralité en restant objectif et indépendant conformément à ses dispositions statutaires.

PUBLICITE ET COMMUNICATION

Pour le projet visé par la présente convention, ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à communiquer sur le financement des projets par le VALTOM.

JUSTIFICATIFS

Le contractant s'engage à répondre à toute demande du VALTOM et à fournir :

- un bilan du partenariat avec le VALTOM, à fournir au 30 novembre 2025 ;
- un compte-rendu d'activité dématérialisé relatif à l'année 2025, à fournir au 30 juin 2026 ;
- une copie des comptes annuels 2025 certifiés par le Commissaire au compte, ou l'expert-comptable.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS

Pour le suivi des projets, le VALTOM souhaite être tenue informée régulièrement de leur avancée et pouvoir disposé des données.

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à informer les services du VALTOM en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet, et en cas de demande de report de financement en cours d'année.

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à saisir officiellement par courrier l'exécutif du VALTOM avant d'abandonner toute démarche.

BILAN

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES s'engage à fournir au VALTOM un bilan rédigé au second trimestre 2026 exploitant les données de fonctionnement des micro-capteurs et de la station sur l'année 2025.

Des échanges techniques entre le personnel d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES et le personnel du VALTOM permettront d'évaluer des éléments complémentaires plus précis.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

Le VALTOM s'engage à verser sa contribution après la signature de la présente convention par les deux parties et la validation en préfecture.

## ARTICLE 9 - DUREE

La convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable pour le seul exercice comptable 2025.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE DES DONNEES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre des articles R221-9 à R221-14 du code de l'Environnement relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air et conformément au décret 2010-1268 du 22/10/2010.

A ce titre, ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES est garante de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. De ce fait, elle se doit d'appliquer les mêmes règles que pour ses données recueillies en routine :

- Les données recueillies tombent dès leur élaboration dans le domaine public ;
- Les travaux intellectuels réalisés par ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES sont librement diffusables sur les supports d'information d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES ;

- ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable ;
- Le VALTOM n'acquiert pas du fait de la convention la propriété des méthodes et savoir-faire d'ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES.

**ARTICLE 11 – EVALUATION**

Le VALTOM procède conjointement avec ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions d'amélioration de connaissances auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

**ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

Si les subventions affectées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la convention, le VALTOM se réserve le droit d'en demander le reversement d'une partie. La cotisation restera toutefois acquise.

**ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

**ARTICLE 14 – CESSIBILITE ET TRANSFERT DE LA CONVENTION**

La présente convention a été conclue eu égard à la structure sociale et l'objet d'ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES, en conséquence, elle n'est ni cessible ni transmissible.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

| VALTOM | ATMO Auvergne Rhône-Alpes |
|---|---|
| Fait à Clermont-Ferrand<br><br>le | Fait à Bron<br><br>le |
| Président<br><br>Laurent BATTUT | Président d'ATMO Auvergne Rhône-Alpes<br><br>Eric FOURNIER |

# Convention de partenariat entre l'association PAMPA et le VALTOM, avenant n° 2

Vu la délibération n° 2022.1382 du 21 juin 2022 ayant pour objet de nouer un partenariat entre le VALTOM et PAMPA ;

Vu la délibération n°2024/015 du 13 février 2024 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire et de prolonger la convention d'une année supplémentaire selon les mêmes modalités financières ;

En vertu des articles 2 et 4 de cette même convention ;

L'association (Plateforme d'Activités Mutualisées) PAMPA Consigne poursuit le déploiement de ses activités et observe une augmentation d'activité significative au-delà des objectifs fixés initialement (+ 89 % de bouteilles collectées par rapport à 2023). Présente aujourd'hui sur le Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire et Allier, l'association continue de mailler les territoires en points de collecte distributeurs et producteurs.

Depuis sa création PAMPA Consigne a pu bénéficier de différents leviers financiers mais le VALTOM reste le principal soutien pour le développement de la filière réemploi des contenants en verre en Auvergne.
En 2024, PAMPA Consigne s'est fait accompagner par France Active pour définir les besoins de financement en 2025 et 2026.

En 2025, PAMPA Consigne identifie un besoin en trésorerie de 100 000 € répartis comme suit :

- Une aide complémentaire de 50 000 € du VALTOM ;
- Un soutien financier des EPCI du Puy-de-Dôme de 50 000 €. Un courrier a été transmis au préfet le 14 Janvier 2025 pour l'organisation de cette réunion.

Le caractère innovant de cette activité et la nécessité de traiter des volumes importants pour trouver un modèle économique supposent un soutien publique fort et incontournable les premières années. L'enjeu en 2025 est de reconstituer les fonds propres de l'association pour stabiliser son activité, l'inscrire dans la durée et pouvoir recourir à de la dette bancaire en 2026 (besoin de trésorerie de 300 000 € identifié en 2026 permettant notamment d'investir dans un centre de tri ou de lavage à la fin des études programmées en 2025).

La montée en puissance des demandes de producteurs et distributeurs pour les services proposés par PAMPA Consigne prouvent l'importance de cette activité territoriale structurante, qui va permettre de réduire de manière croissante les quantités de déchets produits.

Le VALTOM décide d'attribuer un soutien financier complémentaire à PAMPA Consigne à travers une aide au fonctionnement ou investissement de 50 000 € HT.
Le règlement interviendra à partir de la signature de cet avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le 2025.

| | |
|---|---|
| Pour PAMPA | Pour le VALTOM |
| Mme Véronique GUIRAUD | M. Laurent BATTUT |
| Administratrice | Président |

PROJET

# Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, avenant n° 3

PROJET

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en date du 09 janvier 2023,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président, Claude Barbin,

Pour l'année 2025, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

Action 1. Temps collectifs de sensibilisation

Sensibilisation des entreprises et des développeurs économiques à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites…

Public cible : TPE / PME / Développeurs économiques.

Volume : 5 temps collectifs a minima.

Période : au fil de l'année.

Contraintes spécifiques : anticipation avancée pour les étapes de validation et lancement de la communication.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet

TOTAL action 1 : 20 jours – 6 700 € HT

Actions 2 et 3. Diagnostics individuels

- Diagnostic « Mon entreprise zéro déchet »

Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction et plus largement en matière d'économie circulaire, via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (Diagnostic déchets / économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi).

- Diagnostic « Eco-réflexion »

Premiers pas en éco-conception, évaluation du positionnement de l'entreprise en matière d'éco-conception et identification de pistes d'action.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services.

Volume : 33 accompagnements

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : harmonisation des diagnostics

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet

TOTAL action 2 et 3 : 99 jours – 33 165 € HT

Action 4. Suivi et accompagnement post-diagnostics individuels

- Appui à la mise en œuvre d'actions

Suite à la réalisation des diagnostics et afin de faciliter le passage à la mise en place des actions préconisées, un temps d'appui à la mise en œuvre d'actions est proposé aux entreprises demandeuses. Le temps passé par entreprise pourra être variable selon le besoin attendu.

Public cible : TPE / PME notamment CHR et Services ayant bénéficié d'un diagnostic.

Volume : forfait.

Période : au fil de l'année.

Contraintes spécifiques : aucune.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet.

TOTAL action 4 : 32 jours – 10 720 € HT

PROJET

Action 5. Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise

Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

Public cible : Créateurs d'entreprise et entreprises de moins de 2 ans.

Volume : 15 porteurs

Période : au fil de l'année ou au cours de temps de formation.

Contraintes spécifiques : aucune.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet.

TOTAL action 5 : 15 jours – 5 025 € HT

Action 6. Sensibilisation et formation

Dans le cadre de l'activité « CCI Formation », réflexion sur l'intégration de modules de sensibilisation et/ou formation à certains parcours proposés.

Public cible : participants aux formation (étudiants, chefs d'entreprises…).

Volume : forfait.

Période : au fil de l'année ou au cours de temps de formation.

Contraintes spécifiques : calendrier des formations.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet.

TOTAL action 6 : 6 jours – 2 010 € HT

Actions 7 et 8. Appui aux collectivités adhérentes au VALTOM

- Relai d'emailing

Relai d'un emailing réalisé par la CCI par EPCI de collecte auprès des entreprises de leur territoire, soit 9 campagnes d'emailing maximum.

Public cible : entreprises des territoires d'EPCI de collecte.

Volume : forfait

Période : au fil de l'année.

Contraintes spécifiques : Transmission des demandes par le VALTOM à la CCI.

PROJET

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet.

TOTAL action 7 : prise en charge CCI

- Interventions sur les territoires d'EPCI de collecte

Répondre à 1 ou 2 demandes d'interventions émanant des EPCI de collecte.

Public cible : EPCI de collecte et/ou entreprises de leur territoire.

Volume : forfait

Période : au fil de l'année

Contraintes spécifiques : Transmission des demandes par le VALTOM à la CCI. Intervention sur des contenus déjà travaillés dans le cadre du partenariat VALTOM / CCI.

Référents CCI : Romain Gusmann et Baptiste Marie-Catherine.

Référents VALTOM : Emmanuelle Pannetier ou Laura Bossé et Bertrand Livet.

TOTAL action 8 : prise en charge CCI

A ces actions s'ajoute un temps de coordination général du partenariat représentant 4 jours – 1 340 € HT

| | |
|---|---|
| TOTAL 2025 | 58 960 € HT |

Le montant global est de 58 960 euros HT

Conformément à l'article 5 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % en janvier soit 17 688 € HT ;
- 40 % en juillet, soit 23 584 € HT ;
- 30 % le solde à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle (en décembre), soit 17 688 € HT.

Conformément à l'article 3, la CCI transmettra un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM pouvant se matérialiser sous la forme de justification du temps passé (feuilles de temps) et du nombre d'actions effectivement réalisées au regard de l'annexe à la convention.

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

La CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole

Le Président,
Claude BARBIN

PROJET

# Convention de partenariat entre le VALTOM et le CPIE Clermont-Dômes, avenant n° 3

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 relative à la présente convention,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CPIE Clermont-Dômes en date du 24 novembre 2022,

En vertu des articles 5 et 6 de la convention établie le 20 décembre 2022 entre le VALTOM, représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT, et le CPIE Clermont-Dômes, représenté par son Président, Gilles VOLDOIRE,

Pour l'année 2025, les actions et opérations suivantes sont envisagées :

**Action 1. Ateliers sur le gaspillage alimentaire destinés aux habitants dans leur cadre professionnel (salariés d'entreprises ou agents de collectivités) (axe 2)**

L'opération « 00Reste » qui devait se dérouler sur le territoire du SMCTOM Haute-Dordogne n'a finalement pas eu lieu bien que reportée en cours d'année pour prolonger l'appel à candidature. En effet le nombre de foyers inscrits, malgré une prospection active du SMCTOM Haute-Dordogne, n'était pas suffisant pour que l'action puisse être lancée.
Aussi il a été décidé de revoir l'action sous un nouveau format.

⇨ Pour 2025 il est donc proposé d'animer des ateliers sur le gaspillage alimentaire destinés aux habitants dans leur cadre professionnel (salariés d'entreprises ou agents de collectivités).

Il s'agira d'ateliers ludiques sous des formats courts pouvant avoir lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs. Ils se déclineront en un « pack » de 4 ateliers (1 par trimestre), par structure, pouvant être vécus de façon uniques ou associés pour une progression, une appropriation de la thématique et un suivi du groupe de participants au regard d'actions correctives pouvant être mise en œuvre. Un appel à candidature sera lancé en avril 2025 pour sélectionner les structures du territoire pouvant bénéficier de ces ateliers.

Public cible : salariés d'entreprises ou agents de collectivités

Volume : 26 jours

Période : lancement de l'appel à candidature au cours du 1er semestre 2025

Contraintes spécifiques : formats courts (1h à 1h45) qui peuvent avoir lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

Référents VALTOM : Aurélie Gourson et Emmanuelle Pannetier

**TOTAL action 1 : 2 014 € HT** ***(10 270 € HT au total, déduction faite du reliquat non consommé de la convention 2024 de 8 256 € HT)***

PROJET

**Action 2. Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration (axe 2 et 4)**

L'intégration d'interventions sur le gaspillage alimentaire au sein des formations des étudiants en restauration a été revue durant l'année 2024, en collaboration avec TERANA et l'Institut des Métiers (IDM) de Clermont-Ferrand. Plutôt que de proposer des modules d'intervention dans les formations, l'action, à cheval sur 2 années, menée sur 18 mois en mode projet, vise désormais à faire monter en compétence les équipes enseignantes pour qu'elles intègrent dans leurs parcours pédagogiques les notions de gaspillage alimentaire. Ce travail mené avec l'IDM se terminera au 1er semestre 2026.

- ⇨ Il est proposé de dupliquer cette action en 2025 en la déployant sur un autre établissement qui pourrait être le Lycée professionnel François Rabelais de Brassac-les-Mines ;

Public cible : équipes pédagogiques des établissements d'enseignement en hôtellerie / restauration. Test du format au sein de l'Institut des métiers à Clermont-Ferrand en vue d'un déploiement plus conséquent les années suivantes. En 2025, cette action pourrait être proposée au Lycée professionnel François Rabelais de Brassac-les-Mines.

Volume : 30,5 jours

Période : action en mode projet menées sur 18 mois par établissement d'enseignement.
Prise de contact courant 1er semestre 2025 pour le nouvel établissement accompagné.

Contraintes spécifiques : agenda des établissements, création d'une équipe projet, action à cheval sur 2 années

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre

Référents VALTOM : Bertrand Livet

**TOTAL action 2 : 17 718 € HT**

**Action 3. Mon club de sport zéro déchet (axe 1 et 4)**

**Opération « Mon club de sport zéro déchet »** initiée en 2019 pour engager les clubs de sport dans une démarche de meilleure gestion de leur déchet et leur réduction (sensibilisation, diagnostic ; plan d'actions ; accompagnement et bilan).
Cette opération se fait en partenariat avec Football Ecologie France.

L'édition 2024-2025 a été lancée en octobre 2024 avec une réévaluation de la durée de l'opération qui se déroule désormais sur 18 mois et non plus 12 mois. Ceci laissera plus de temps aux clubs de mettre en place des actions d'amélioration avec l'appui du CPIE.
13* clubs sur 22 candidatures ont été sélectionnés, représentant 1500 adhérents, sur 7 territoires d'EPCI adhérentes *(* dont un accompagnement financé par la Ligue de Rugby)*.
A ce jour la phase de recrutement des clubs et de diagnostics pour cette édition est terminée. S'en suivront les phases de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en place d'actions d'amélioration jusque début 2026.

- ⇨ Le prévisionnel 2025 prévoit la continuité de cette action avec une 4ème édition.

Public cible : tous types de clubs de sport et toute discipline sportive. Territoire VALTOM

Volume : 67,5 jours, équivalent 12 clubs de sport « moyens » accompagnés

Période : Accompagnements de l'opération 2024/2026 jusqu'en mars 2026.

PROJET

Lancement d'un nouvel appel à candidature en mai 2025 pour démarrage des accompagnements de l'opération 2025/2027 à la rentrée scolaire 2025.

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les modalités de tri, la fourniture éventuelle de matériel et l'organisation éventuelle d'un temps de sensibilisation au tri

Référents CPIE Clermont-Dômes : Laurent Longchambon et Julie Gros

Référents VALTOM : Aurélie Gourson et Emmanuelle Pannetier

**TOTAL action 3 : 30 735 € HT**

**Actions 4. Sensibilisation au compostage et au jardinage au naturel (axe 3)**

Les actions suivantes ont été choisies pour venir compléter et/ou renforcer l'action existante des Guides et Maîtres Composteurs des collectivités adhérentes au VALTOM dans le cadre du déploiement du STGDO.

- **A) Interventions en jardineries** pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage…).

  Cette action a été ouverte à l'intervention lors d'évènements pour les territoires qui ne disposaient pas de jardineries ou équivalent ou bien dont les jardineries ne voulaient pas accueillir de stand de sensibilisation. 11 animations ont été réalisées. Elle a permis de sensibiliser 168 personnes soit 15 personnes par demi-journée d'intervention. L'accueil en jardinerie est assez difficile et la sensibilisation du public reste relative. Peu de personnes sont touchées et le temps d'échange reste faible, les personnes ne venant pas spécifiquement pour recevoir des conseils sur le sujet.

  ⇨ Il est donc proposé de ne pas renouveler cette action en 2025.

- **B) Animations en jardins partagés et associations de jardiniers** pour sensibiliser les jardiniers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage…).

  Cette action s'est centrée sur les jardins partagés mais n'a pas pu être réalisée en totalité (4 animations réalisées – 34 participants). Certains territoires étant déjà très actifs avec les équipes de Guides et Maîtres Composteurs, ces interventions peuvent venir en doublon.

  ⇨ Il est proposé pour 2025 de cibler plus particulièrement les jardins dit « familiaux ou ouvriers » qui permettront de toucher un public de jardiniers plus éloignés des méthodes promues par le VALTOM. Pour maximiser les chances de mobiliser ces jardiniers lors des ateliers, il est proposé de travailler en collaboration avec l'association reconnue des Jardiniers des Pays d'Auvergne. Il s'agirait de faire intervenir les JPA pour un échange de pair à pair sur la gestion des déchets végétaux.

  Public cible : jardiniers des jardins dit « familiaux ou ouvriers ». Territoire des collectivités adhérentes volontaires

  Volume : 14 jours, animations sous forme de 1/2 journée d'intervention / jardin.

  Période : printemps, été, automne

PROJET

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les informations à transmettre et l'organisation des interventions

Référents CPIE Clermont-Dômes : Stéphan Oleszczynski

Référents VALTOM : Tarik Nouar

- **C) Sensibilisation des futurs professionnels paysagistes (axe 2 et 4)**.

  ⇨ Une nouvelle action au sein de cet axe est proposée. A l'image de ce qui est fait avec les établissements de formation en restauration, la même méthodologie pourrait être appliquée aux établissements de formation des paysagistes pour la gestion des déchets végétaux. Pour apporter de l'expertise dans cette action, il est proposé de travailler en collaboration avec la FREDON.

  Il est donc proposé en 2025 de travailler avec un premier établissement, qui pourrait être le Lycée agricole de Marmilhat, pour faire monter en compétence les enseignants au sujet de la gestion alternative des déchets végétaux, afin qu'ils intègrent ces pratiques dans leurs parcours pédagogiques.

Public cible : équipes pédagogiques des établissements d'enseignement au métier de paysagiste. Test du format au sein d'un établissement en vue d'un déploiement plus conséquent les années suivantes. En 2025, cette action est pressentie sur le Lycée agricole de Marmilhat.

Volume : 15 jours

Période : action en mode projet menées sur 18 mois par établissement d'enseignement.
Prise de contact courant 1er semestre 2025 pour l'étaPainblissement accompagné.

Contraintes spécifiques : agenda des établissements, création d'une équipe projet, action à cheval sur 2 années

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre et Alison Pain

Référents VALTOM : Bertrand Livet

- **D) Interventions en déchetterie** pour sensibiliser les usagers à la qualité des déchets végétaux déposés en déchetterie et aux alternatives permettant leur gestion in situ.

  ⇨ Une autre nouvelle action au sein de cet axe est proposée dans le cadre de l'évolution réglementaire à venir suite à la mise en œuvre du « Socle commun » : des interventions en déchetterie afin de sensibiliser les usagers à la qualité des déchets végétaux déposés en déchetterie et aux alternatives de la gestion in situ des déchets végétaux.

Public cible : usagers des déchetteries. Territoire des collectivités adhérentes volontaires

Volume : journées tests d'intervention / jardin. Jusqu' à 9 interventions en fonction du nombre d'EPCI se positionnant sur l'expérimentation

Période : printemps, automne

PROJET

Contraintes spécifiques : Articulation avec les collectivités adhérentes au VALTOM concernant les informations à transmettre et l'organisation des interventions. Interventions de sensibilisation en format court adaptées au temps de roulement des usagers en déchetterie

Référents CPIE Clermont-Dômes : Benoit Fabre et Nadine Briday

Référents VALTOM : Tarik Nouar

**TOTAL action 4 : 15 873 € HT** ***(17 000 € HT au total, déduction faite du reliquat non consommé de la convention 2024 de 1 127 € HT)***

**Action 5. Améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique (axe 5)**

⇨ Enfin un nouvel axe de collaboration est proposé pour 2025 et 2026 : Améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique.

Le CPIE CD, associé à l'association Gîtes de France, propose de déployer le projet « Vers des gîtes et chambres d'hôtes durables » pour une appropriation du tourisme durable par les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme (910 hébergements / 644 hébergeurs).
Ce projet préalablement expérimenté dans le Morbihan, implique la prise en charge par les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes d'un certain nombre d'actions quotidiennes concrètes sur la réduction des déchets à la source, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets, la réduction des consommations de ressources ou encore un meilleur accueil de la biodiversité.
Plus largement ses objectifs sont :

- Accompagner les propriétaires pour les aider à progresser en matière de développement durable ;
- Proposer des formations, animer un réseau, en articulation avec les acteurs du territoire (EPCI de collecte, acteurs du tourisme, etc.) ;
- Diffuser et assurer la reproductibilité de la démarche ;
- Mettre en place une certification tourisme durable (60 critères, démarche de progrès).

Le plan de financement de ce projet s'élève à 131 848,70 € pour 2 ans (2025-2026) soutenu majoritairement par le FEADER. Il est proposé que le VALTOM complète ce financement à hauteur de 2,55% soit 3 369,74 €.

Ce projet s'intègre parfaitement aux objectifs visés par le VALTOM.

Public cible : propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme

Volume : équivalent 9 jours d'accompagnement

Période : 2025/2026

Contraintes spécifiques : action conditionnée à l'obtention du financement FEADER

Référents CPIE Clermont-Dômes : Delphine Panossian

Référents VALTOM : Bertrand Livet et Emmanuelle Pannetier

**TOTAL action 5 : 3 369,74 € HT**

PROJET

**Coordination générale et achat de petits matériels, fournitures et frais de déplacement : 1 520 € HT**

Référents CPIE Clermont-Dômes : Delphine Panossian

Référents VALTOM : Bertrand Livet et Emmanuelle Pannetier

| | |
|---|---|
| **TOTAL 2024** | **71 229,74 €** |

Le montant global est de **56 163050 Euros nets de taxes, TVA non applicable, article 293B du CGI**

Conformément à l'article 5 de la convention le paiement se fera selon la répartition suivante :

- 30 % à la signature de l'avenant **soit 21 368,92 € HT ;**
- 40 % en juillet, **soit 28 491,90 € HT** sous réserve de l'avancement des actions à hauteur de 40% du volume de travail **;**
- 30 % le solde en décembre, **soit 21 368,92 € HT** à la remise des documents bilan de fin d'action annuelle et de la réalisation complète des actions**.**

Fait en double exemplaires à Clermont Ferrand, le 18 février 2025.

Le VALTOM

Le Président,
Laurent BATTUT

Le CPIE Clermont-Dômes,

Le Président,
Gilles VOLDOIRE

PROJET

# Convention de partenariat

# Période 2025 - 2027

## Entre :

**CoCoShaker**, incubateur d'entrepreneurs sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude HUGUENY

## Et

**Le VALTOM**, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du Nord de la Haute-Loire,
représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT.

PROJET

## Préambule

**Le VALTOM**, syndicat mixte départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a été créé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion de déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire. Engagé depuis 2007 dans une politique volontariste de prévention des déchets, le VALTOM obtient en 2015 la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et entend ainsi, avec ses collectivités adhérentes, intensifier sa démarche de prévention des déchets à travers un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) de 2018 à 2020. Souhaitant continuer cette dynamique à travers un nouveau programme, le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) pour la période de 2022 à 2026, le VALTOM poursuit donc la mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement. Il confirme son partenariat avec les acteurs du monde économique et plus spécifiquement avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'ESS est un secteur pionnier et historique de l'économie circulaire avec des structures telles que Emmaüs ou la Fédération Envie sur des périmètres d'activités ciblés (mobilier, textile, déchets électroniques et électriques …). De par leur engagement sociétal, les entreprises de ce secteur peuvent être des partenaires privilégiés pour le VALTOM afin de remplir ses objectifs de réduction des déchets.

**CoCoShaker,** association portant un incubateur d'entrepreneurs sociaux en Auvergne Rhône-Alpes, a pour mission principale d'accompagner la création d'entreprises sociales sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les quatre départements de l'ex Auvergne sont principalement ciblés avec

pour finalité l'émergence de nouveaux projets innovants avec un fort impact social et/ou environnemental.
Le rôle de CoCoShaker est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

## Article 1
## Objet

La présente convention a pour objet de :

- Définir les priorités et objectifs de travail en commun ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre de partenariat ;
- Identifier les moyens affectés.

## Article 2
## Organisation du champ de la collaboration

Dans le cadre de ce partenariat, il est convenu entre les différentes parties de travailler conjointement sur les axes prioritaires suivants :

**Actions de promotion et d'inspiration :**
Organiser une conférence inspirante sur la thématique de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou de l'économie circulaire.

Il s'agit d'un temps pour mettre en avant des initiatives entrepreneuriales et en inspirer d'autres.

**Actions d'émergence :**
Organiser conjointement un "Sprint circulaire" ainsi qu'un « Sprint alimentation durable » par an ayant pour objectifs de :

- Cibler les porteurs de projets du territoire Auvergnat portant un projet dans le champ de l'économie circulaire ou dans celui de l'alimentation durable, du traitement des biodéchets et de la réduction du gaspillage alimentaire ;
- Mobiliser des structures du territoire référencées sur ces thématiques ;
- Donner une dimension conviviale à la journée, pour favoriser l'échange et les synergies entre projets et partenaires opérationnels.

Ces évènements pourront être organisés en partenariat avec d'autres structures dans une volonté de renforcer les synergies sur le territoire.

CoCoShaker s'engage également à participer à des événements en faveur de l'entrepreneuriat dans l'économie circulaire et l'alimentation durable comme cela a pu être le cas lors de la dernière période de convention avec le réseau des villes Michelin.

PROJET

**Accompagnement d'entrepreneurs :**
Intégrer au sein de l'accompagnement de CoCoShaker un focus thématique sur l'économie circulaire ainsi qu'un focus thématique sur l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets, afin de mobiliser des entrepreneurs sociaux sur ces thématiques par :

- L'organisation de temps de sensibilisation afin de favoriser l'entrepreneuriat dans les domaines de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets ;
- L'accompagnement des entrepreneurs engagés dans le développement de ces sujets ;
- La diffusion de ces exemples dans les réseaux professionnels afin de faire évoluer les comportements.

Ces axes d'intervention pourront être amenés à évoluer en fonction des nouvelles priorités de chaque partenaire et pourront alors faire l'objet d'un avenant à la présente convention conformément à l'article 4.

## Article 3
## Conditions relatives à la réalisation des actions

### 3.1 Rôle et engagements du VALTOM

Le VALTOM s'engage à apporter un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire et l'alimentation durable à hauteur de 10 000 €. Cet engagement ne sera effectif que dans le cas où un porteur de projet souhaite développer son activité dans le domaine de l'économie circulaire (tel que défini par l'ADEME[1]) ainsi que sur l'alimentation durable sur le territoire du VALTOM.

Concernant l'accompagnement des porteurs de projets incubés, le VALTOM s'engage à dédier 7 demi-journées par l'intermédiaire de son/sa chef.fe de projet économie circulaire et/ou de son/sa chef.fe de projet déchets organiques ou un autre agent du VALTOM en cas d'indisponibilité pour :

- Aider les porteurs engagés dans l'économie circulaire et l'alimentation durable ;
- Sensibiliser les autres porteurs de projets afin de les aider à intégrer ces thématiques dans la réalisation de leur projet.

Cet accompagnement participera à la réalisation des objectifs du VALTOM dans le cadre de son programme de prévention des déchets et économie circulaire.

L'apport du VALTOM pourra se faire de différentes manières, en voici une liste non exhaustive :

- Connaissances du secteur des déchets :
    - Données chiffrées / aide à la réalisation de l'étude de marché ;
    - Comprendre les enjeux de la valorisation (visite d'installation, rencontre d'acteur) ;
    - Réseau (contact Région, ADEME, éco-organisme, entreprises engagées dans la valorisation des déchets et l'économie circulaire, accompagnement à des évènements …).

[1] Définition sur le site de l'ADEME : https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire

PROJET

- Aide à la recherche de financement répartie sur un nombre de rencontres durant l'année (ADEME, Région Eco organisme, fondation ...) ;
- Rencontres thématiques :
    - Compostage, prévention des déchets, réemploi, réparation, réutilisation, éco-consommation ; éco-manifestation ; économie circulaire vers le secteur économique (écologie industrielle et territoriale, éco-conception, économie de la fonctionnalité…) ;
    - Traitement et valorisation des déchets pour qu'ils soient le mieux recyclés ; relation avec les éco-organismes.

**3.2 Rôle et engagements de CoCoShaker**

**Dans le cadre de la présente convention, CoCoShaker s'engage à :**

- Utiliser les fonds reçus par le VALTOM pour mener exclusivement les travaux définis dans le cadre de ses formats ÉMERGENCE, EXPERIMENTATION ou INCUBATION : ateliers collectifs, accompagnements individuels par un parrain et l'équipe de l'incubateur et expertises individuelles sur les différents aspects de la création d'entreprise ;
- Transmettre un bilan annuel, faisant état de l'accompagnement des structures engagées dans des dynamiques d'économie circulaire, du devenir de leur projet et des actions menées dans le cadre de ce partenariat ;
- Transmettre un bilan financier justifiant de l'utilisation des fonds alloués par le VALTOM ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du VALTOM afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication ;
- Venir présenter le partenariat aux équipes du VALTOM ses partenaires et prestataires si le VALTOM en fait la demande ;
- Mentionner le soutien du VALTOM au Projet, en cas de communication sur le Projet (lors de prises de parole ou événements par exemple) sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte VALTOM, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, affiches/rolls up etc.,) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur ;
- Transmettre au VALTOM la liste des candidats aux parcours d'expérimentation et d'incubation présentant un projet d'économie circulaire et d'alimentation durable.

## Article 4
## Avenants

La mise en œuvre opérationnelle des actions et des programmes issus du partenariat pourra être formalisée au travers d'avenants ou de conventions spécifiques, soumis à l'accord de chaque partie. De nouveaux partenaires, notamment dans le cadre de la réalisation de l'appel à projets, pourront être intégrés à la présente convention là aussi au travers d'un avenant.

PROJET

## Article 5
## Communication

Il est convenu que tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat ou rapport avec les médias devra citer les partenaires et faire apparaître les logos respectifs de chaque partie. Une validation mutuelle de ces supports sera respectée avant toute diffusion.

## Article 6
## Différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.
A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal compétent.
Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de ces documents et s'engagent à s'y conformer.

## Article 7
## Suivi de la convention

Les actions conduites feront l'objet de réunions et d'échanges réguliers entre les différents partenaires. Des réunions entre les présidents de chaque structure pourront être déclenchées à la demande d'un des partenaires.
Chaque année, le contenu de la présente convention pourra au besoin être ajusté ou modifié par voie d'avenant.

## Article 8
## Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres partenaires peuvent résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une décision à la majorité. La dénonciation, si elle devait avoir lieu, interviendra à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9
## Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et est conduite pour une durée de 3 ans.
En cas de défaillance constatée de l'une des parties et d'échec de la conciliation, la présente convention sera résiliée de plein droit.

PROJET

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

| | |
|---|---|
| Pour CoCoShaker | Pour le VALTOM |
| M Jean-Claude HUGUENY | M. Laurent BATTUT |
| Co-Président | Président |

PROJET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS **EXE10**

# Avenant n°2 au lot n°8 du marché n° 21 03 006 B

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

## B - Identification du titulaire du marché public

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND Etablissement de COLAS FRANCE
4 Rue André Marie Ampère
63360 GERZAT
Téléphone : 04 73 69 96 30
SIRET : 329 338 885 02696

## C - Objet du marché public

☐ Objet du marché : **marché n° 21 03 006 B** (procédure formalisée. Appel d'offres ouvert européen) **: Valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM**
**Lot 8 SICTOM des Combrailles**

☐ Date de la notification du marché public : 18 août 2021 (courrier du 17 août 2021)

☐ Durée d'exécution du marché public : maximum possible de 48 mois du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 (une période initiale de 12 mois reconductible par courrier trois fois).

☐ Montant initial du marché public pour la gestion des fines :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 25 217.37 € HT/an
- Montant TTC : 27 739.11 €TTC/an

PROJET

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

L'avenant concerne **la modification du Bordereau des Prix Unitaires suivant :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés** | **La tonne évacuée** | **56.95 €** |

Est modifié de la façon suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **3** | **Chargement, pesée, transport, évacuation et traitement des fines vers un exutoire défini par le titulaire** | | |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Créchy** | **La tonne évacuée** | **58.30 €** |
| | **Ce prix rémunère le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usages/exutoires réalisés. Exutoire défini : VICAT à Montalieu** | **La tonne évacuée** | **64.90 €** |

Les autres conditions financières et techniques du marché restent inchangées.
Ces prix unitaires sont remis pour l'année 2025 et applicables dès le 01/01/2025 pour la gestion des fines issues des gravats collectés en 2024 et en 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 244.72 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 269.20 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 1%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 25 462.09 € HT/an estimatif
- Montant TTC : 28 008.30 €

## E - Signature du titulaire du marché public



PROJET

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

VALTOM
1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND
SIRET 256 302 670 00037

A : CLERMONT-FERRAND, le

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur)*

PROJET

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

**En cas de notification par voie électronique/mail :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,